DOSSIER DE PRESSE

LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ

CONTACTS PRESSE

Amelle Dekhmouche - 06 14 14 47 17
Leslie Gros - 06 74 25 76 63

site : hautesavoie.fr
@htesavoiepresse

haute savoie
le Département

INTRODUCTION P.3

LE CDAS, COMMENT ÇA MARCHE ? P.4

LES PROJETS BÉNÉFICIAIRES :
CHIFFRES CLÉ P.5

UN APPUI DÉTERMINANT
DU DÉPARTEMENT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES P.6

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), un nouveau dispositif d'aide aux collectivités proposé par le Département de la Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), doté en 2018 de 20 M€, pour renforcer le soutien financier que celui-ci apporte chaque année aux projets d'investissement des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux.
Ce nouveau dispositif, qui succède au Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT), entend renforcer l'implication du Département auprès des collectivités locales au titre de la solidarité territoriale.

LE CDAS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité remplace le Fonds Départemental de Développement des Territoires, qui était doté chaque année d'un montant total de 20 M€, réparti par canton, pour accompagner les projets d'investissements des communes et intercommunalités.

UN CONTRAT SIGNÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est établi entre le Département et les communes et intercommunalités bénéficiaires d'une aide départementale à l'investissement, sur proposition des conseillers départementaux de leur canton.

Cette procédure exige, en retour de l'aide départementale, de formaliser l'engagement des collectivités à communiquer sur le soutien financier apporté par le Département.

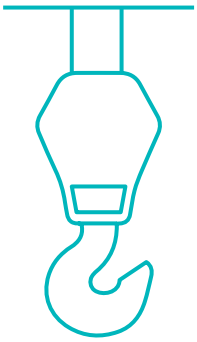

QUELLE EST LA NATURE DES INVESTISSEMENTS SOUTENUS ?

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité concerne prioritairement les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairies, locaux de services techniques, etc.) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Réalisation d'infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

Les travaux concernant les réseaux d'adduction en eau potable, de collecte et traitement des eaux usées ainsi que les travaux sur les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication ne sont pas éligibles au CDAS.

COMMENT LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Parmi l'ensemble des dossiers qui leur sont soumis, les conseillers départementaux du canton arbitrent en amont les priorités d'intervention du Département en fonction du projet territorial développé.

Ces propositions sont soumises pour avis aux membres de la Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche et Aménagement numérique du Département, et font l'objet d'un vote en Commission Permanente.

Les plafonds de subvention et les taux d'intervention départementale sont proposés par les conseillers départementaux du canton pour chaque opération retenue.

Au minimum 10 % de l'enveloppe cantonale doit être consacré à des projets favorisant la transition énergétique.

En vertu du principe de pluri-annualité du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, une demande de subvention pour un projet majeur et structurant pourra être recevable sur l'exercice budgétaire de l'année de signature du contrat ainsi que sur l'exercice budgétaire de l'année suivante. L'aide départementale sera alors scindée en deux tranches et fera l'objet d'un engagement juridique par une délibération en N+ 1 sous réserve du vote des crédits afférents.

QUEL EST LE DEGRÉ DU FINANCEMENT ALLOUÉ AUX COLLECTIVITÉS ?

Conformément à la législation en vigueur, la collectivité maître d'ouvrage doit assumer au moins 20 % du financement de son projet. L'aide du Département est inférieure ou égale au montant autofinancé par le maître d'ouvrage (toutes aides départementales confondues). Pour autant, les communes de moins de 1000 habitants peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 80 % du coût de l'opération.

LES PROJETS BÉNÉFICIAIRES : CHIFFRES CLÉ

En 2017, le Fonds de Développement Départemental des Territoires a permis de soutenir 412 projets dans 258 collectivités.

RÉPARTITION DU FDDT 2017 PAR DOMAINE

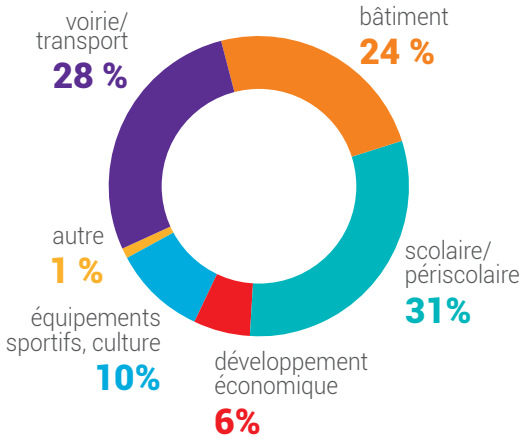

RÉPARTITION DU FDDT 2017 PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ

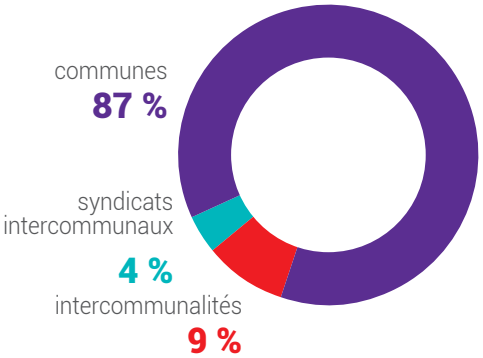

FOCUS SUR QUELQUES PROJETS AIDÉS EN 2017

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton de Thonon-les-Bains, le Département a attribué une **aide de 358 652€ à la commune de Thonon-les-Bains pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry.**

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton de Saint-Julien-en-Genevois, le Département a attribué une **aide de 292 134€ à la commune de Feigères pour les travaux d'extension du groupe scolaire Vuagnat.**

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton de Gaillard, le Département a attribué une **aide de 250 000€ à Annemasse Agglo pour la création d'un pôle des solidarités.**

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton de Sciez le Département a attribué une **aide de 227 500€ à la commune de Bogève pour la création d'un groupe scolaire, ainsi que la réhabilitation, la restructuration et l'extension de l'ancien bâtiment abritant la mairie et l'école (2e tranche).**

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton d'Annecy-le-Vieux, le Département a attribué une **aide de 224 124€ à la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux pour la rénovation énergétique du bâtiment Espace Les Carrés.**

- Sur proposition des conseillers départementaux du canton d'Annemasse, le Département a attribué une **aide de 220 000€ à la commune d'Annemasse pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire les Hutins.**

UN APPUI DÉTERMINANT DU DÉPARTEMENT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Chef de file de la solidarité territoriale, le Département de la Haute-Savoie est le 1er partenaire public des communes et intercommunalités pour la réalisation et la modernisation de leurs équipements publics notamment à travers le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, doté de 20 M€ en 2018, ou le soutien aux travaux communaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (10 M€).

Au total, en 2018, 60,9 M€ sont affectés aux collectivités (dont 56,7 M€ en subventions d'équipement), soit directement, soit par l'intermédiaire d'un syndicat comme le SYANE (2,5 M€ pour l'électrification rurale). Ce budget est en augmentation de 1,4 M€ par rapport au budget primitif 2017.

VENTILATION DES DÉPENSES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES PAR TYPOLOGIE BUDGET 2018

Aménagement du territoire	2,63 M€
Environnement	4,02 M€
Aménagement logement	0,01 M€
Eau	1,54 M€
Développement rural	0,12 M€
Animation	0,01 M€
Actions de santé et de préventions	0,22 M€
Affaires régionales, européennes	0,07 M€
Développement durable	1,2 M€
Collectivités locales	34,02 M€
Communication	0,08 M€
Affaires culturelles	3,09 M€
Économie	1,71 M€
Éducation	0,9 M€
Prévention et développement social	0,76 M€
Aides humanitaires	0,01 M€
Sports	1,44 M€
Tourisme	3,83 M€
Grands déplacements	0,08 M€
Voirie	5,14 M€
TOTAL	60,88 M€

VENTILATION DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT - BUDGET 2018

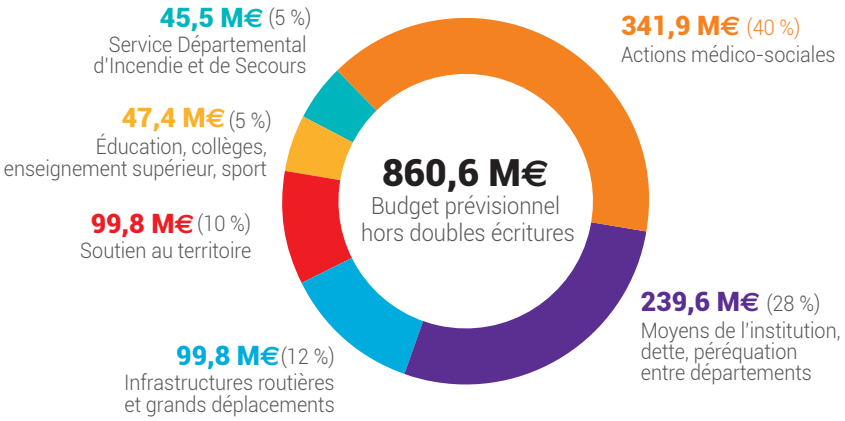

© Photo de couverture : © Dep74 - L. Guette

haute savoie
le Département

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
1 avenue d'Albigny
CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00 hautesavoie.fr